

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-1635**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Prolongation pour un an du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 pour le financement de la collecte et le traitement des emballages ménagers issus de la collecte sélective - Avenant n° 5 au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

**Conseil du 27 mars 2023****Délibération n° 2023-1635**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Prolongation pour un an du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 pour le financement de la collecte et le traitement des emballages ménagers issus de la collecte sélective - Avenant n° 5 au contrat avec la société Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La collecte séparée des emballages ménagers fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les metteurs sur le marché de produits nécessitant d'être emballés doivent organiser la collecte des emballages après leur utilisation ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour être une responsabilité collective. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des produits par le consommateur.

Cette filière REP sur les emballages ménagers a été la 1<sup>ère</sup> filière REP créée en France, en 1992. L'éco-organisme Eco-Emballages, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

La Métropole de Lyon contractualise avec Eco-Emballages depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur le territoire, devenu Citeo en 2017. La Métropole a conclu, en 2017, avec Citeo, un nouveau CAP, dit barème F, sur la période 2018-2022. L'agrément de Citeo pour cette période a pris fin le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité des prestations de reprise matières et de versement des soutiens entre la fin de l'agrément actuel, au 31 décembre 2022, et l'officialisation de la prolongation de l'agrément de Citeo, l'éco-organisme a transmis, en fin d'année 2022, un avenant de transition, prolongeant le CAP 2018-2022 jusqu'à la signature de l'avenant de modification. Cet avenant de transition a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2096 du 27 février 2023.

L'éco-organisme a reçu des pouvoirs publics, par arrêté ministériel du 21 décembre 2022, une prolongation de son agrément d'un an. Cette prorogation est le moyen voulu par l'État pour revoir profondément cette filière REP courant 2023, ce qui donnera lieu à une nouvelle procédure et à de nouveaux contrats à proposer aux collectivités à compter de 2024 et pour une période de 4 ou 5 ans.

**II - Cahier des charges 2023**

Pour cette année de transition, le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, annexé à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes, prévoit les évolutions suivantes :

- la prorogation, par voie d'avenant, du contrat pour l'action et la performance d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

- l'actualisation des soutiens financiers avec une augmentation des montants soutenus à la tonne pour les matières à trier et à recycler,
- la modification de la méthode de calcul du soutien apporté à la collecte et au tri des cartons, en faveur d'une prise en compte de la montée en puissance du e-commerce qui génère davantage de cartons emballages à collecter dans les bacs de tri,
- des dispositions relatives à la collecte hors foyer : mesures d'accompagnement au déploiement de la collecte hors foyers *via* des appels à projets,
- mise à jour du gisement de référence des matériaux pour l'année 2023.

Les soutiens financiers définis par le cahier des charges sont estimés à 12 M€ pour l'année 2023. Comme pour la période de référence 2018-2022, leurs versements sont conditionnés au respect de 3 critères :

- un taux annuel des performances de recyclage (ratio des quantités d'emballages recyclées par habitant sur les quantités d'emballages estimées par habitant d'après le gisement national) au moins égal au taux constaté en 2016 (de l'ordre de 49,80 % d'après les estimations),
- le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques,
- un plan annuel d'amélioration de la collecte (optimisation technique des coûts, etc.).

En cas de non atteinte d'un de ces 3 critères, le soutien annuel serait baissé de 400 000 € par critère non atteint.

Ce contrat va, par conséquent, dans la continuité de celui adopté par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017 et pour une durée initiale de 4 ans avec l'éco-organisme Citeo. Une refonte plus en profondeur est, d'ores et déjà, inscrite dans le calendrier prévu par l'État, ce qui donnera lieu, en 2023, à des débats et des négociations entre les différents acteurs et, en particulier, les associations représentatives des collectivités locales. À l'issue de ces discussions, l'État définira les règles et les objectifs de la filière REP sur les emballages ménagers pour une nouvelle période de 4 ou 5 ans. À cette occasion, la Métropole analysera les offres proposées par tous les éco-organismes agréés par l'État et décidera d'une nouvelle contractualisation.

D'ici là, il est proposé de reconduire, par voie d'avenant pour un an, le contrat en cours avec l'éco-organisme Citeo qui assurera, dans la continuité du précédent contrat, le soutien sur les emballages ménagers avec les aménagements prévus par l'État ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - la prolongation, pour une durée d'un an, du CAP 2018-2022 avec l'éco-organisme Citeo,
- b) - l'avenant n° 5 au CAP 2018-2022 et son annexe, le contrat CAP 2023, concernant le soutien à la valorisation des emballages ménagers à passer entre la Métropole et la société Citeo pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25Q2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 29 mars 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301204-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
---